



## LA MAIN GAUCHE DU BON DIEU

*Le 12 avril 1961 — dit un quotidien romain bien-pensant — la main gauche de Dieu alluma dans le ciel une étoile d'Orient». Traduction libre:... « un officier soviétique a volé dans l'espace, premier entre tous les hommes à s'envoler de la Terre et à y revenir vivant ».*

*Conditionnés depuis des siècles aux envolées poétiques nous ne pouvions manquer, en effet, de célébrer cette victoire — de l'humanité... — par les plus hardies métaphores. Du reste, depuis le temps où les poètes grecs chantaient les exploits des héros, nul athlète ou navigateur n'a mérité plus justement que le major Yuri Gagarine d'être escorté — sur terre aussi — par un cortège d'astres étincelants.*

*Mais ce rayonnement qui vient d'Orient aveugle-t-il l'Occident ou bien avons-nous peur — entre autre — des idées et des mots simples correspondant à l'autre face de la réalité, celle qui nous concerne et qu'il faudrait pourtant oser regarder en face?*

*Si nous avons ce courage, loin de mêler à nos hypocrites spéculations les réminiscences de ce que nous fîmes jadis pour la science et l'intervention d'un Dieu qui, lui, n'a certes pas besoin d'ignorer ce que fait sa main gauche pour garder un coeur paisible, nous confesserions ouvertement notre défaite et nos perplexités.*

*Le « brave new world » oriental, le meilleur des mondes, a rompu toutes les amarres: celles qui le rattachaient aux valeurs spirituelles et celles qui nous retiennent à la Terre. Ne nous dissimulons pas que sa victoire est aussi purement soviétique que la grande Révolution a été française, ou italienne la découverte de l'Amérique. Avouons que ses audaces l'ont mené loin, et que s'il a vendu son âme au diable il n'a pas été entièrement joué. Pensée réconfortante et qui prouve que l'esprit du mal n'est pas aussi fort qu'on le pense.*

*Le peuple de Moscou exulte. Nous avons vu sur nos écrans TV pleurer et rire des femmes sans grâce vêtues de châles et de mouchoirs et des garçons s'étreindre comme des frères. Un peu de jalousie nous a serré le coeur, et peut-être aussi un peu de pitié. Car sur la route aride où il s'est engagé dépouillé de sa liberté et de son passé, comme il est seul ce peuple exultant, isolé plus que jamais dans sa redoutable victoire.*

*Riche de science et de technique, d'endurance et d'audace, mais pauvre en blé et en amis: comme si les yeux tournés obstinément vers l'Univers il renonçait, déshumanisé, aux simples biens de notre Terre.*

A. Gini

# MOUVEMENT EUROPEEN

## PRESIDENCE D'HONNEUR

Dr. Konrad ADENAUER, M. Léon BLUM (1948-1950), Sir Winston CHURCHILL, Comte R. COUDENHOVE-KALERGI, MM. Alcide de GASPERI (1948-1954), Robert SCHUMANN, Paul-Henri SPAAK.

**Président:** Robert Schuman.

**Vice-Président:** Robert BICHET, Sir Robert BOOTHBY, Hermann PUENDER.

**Délégué général à la Propagande:** André PHILIP.

**Délégué général aux Relations Extérieures:** Docteur J.-S. RETINGER

**Trésorier:** Baron BOEL.

**Sécrétaire général:** Robert van SCHENDEL.

## CONSEIL INTERNATIONAL

**Président:** Robert Schuman

**Membres:** Délégués des Mouvements affiliés, des Conseils Nationaux, des Comités nationaux en exil et des Organisations associées.

## BUREAU EXECUTIF INTERNATIONAL

*Président:* ROBERT SCHUMAN, Hermann ABS, Edward BEDDINGTON-BEHRENS, P. R. BENTZ van den BERG, Robert BICHET, Baron BOEL, Georges BOHY, Arthur CALTEUX, CRAVATTE, René COURTIN, Jean DRAPIER, Mulhis ETE, Fritz ERLER, Palmiro FORESI, André FRANCOIS-PONCET, Han FURLER, Enrique GIRONELLA, Frode JAKOBSEN, LASKARIS, Lord LAYTON, René LHUILLIER, Eduard LUDWIG, Salvador de Madariaga, Roger MOTZ, Franco NOBILI, H. R. NORD, Randolfo PACCIARDI, André PHILIP, Georges REBATTET, Dr. J. H. RETINGER, Dieter ROSER, Etienne de la VALLÉE-POUSSIN, Ernst von SCHENCK, Carl WISTRAND, Terje WOLD, Robert van SCHENDE.

## CONSEIL PARLEMENTAIRE DU MOUVEMENT EUROPEEN

Président . . . . . Georges BOHL

## COMITE' D'ACTION

Président . . . . . André FRANCOIS-PONCET

## COMMISSIONS

Commission Économique et Soeciale . . . . . Herman ABS  
 Commission pour la Jeunesse . . . . . Robert SCHUMAN  
 Commission Culturelle . . . . . Salvador de MADARIAGA

## MOUVEMENTS AFFILIES

Ligue Européenne de Coopération Économique . . . . . Baron BOEL  
 Mouvement Libéral pour l'Europe Unie . . . . . Roger MOTZ  
 Mouvement Socialiste pour les États-Unis d'Europe . . . . . André PHILIP  
 Nouvelles Équipes Internationales . . . . . Auguste De SCHRIJVER  
 Union Européenne des Fédéralistes . . . . . Enzo Giacchero  
 Centre d'Action Européenne Fédéraliste . . . . . Henri BRUGMANS

## ORGANISATIONS ASSOCIEES

Association Européenne des Enseignants

## INSTITUTIONS AUTONOMES

Centre Européen de la Culture (Genève) . . . . . Denis de ROUGEMONT  
 Collège d'Europe (Bruges) . . . . . H. BRUGMANS, Recteur  
 Commission de l'Europe Centrale et Orientale . . . . . Étienne de la VALLÉE-Directeur

## ORGANISATION ADHERENTE

Conseil des Communes d'Europe . . . . . Jean BARETH

## ORGANISATIONS ASSOCIEES

(voir la brochure « Construction Européenne »)

## SECRETARIAT GENERAL INTERNATIONAL

BRUXELLES: 44 rue Belliard, Tel. 13.45.75

## SECRETARIAT INTERNATIONAL POUR LA JEUNESSE

Délégué Général . . . . . André PHILIP  
 Délégué Général des Organisations de Jeunesse affiliées . . . . . Franco NOBILI  
 Secrétaire Général . . . . . Philippe DESHORMES  
 Siège: 44 rue Belliard - Bruxelles, 4 - Tel. 13.45.75

**LES CONSEILS NATIONAUX:** Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, France, Grande Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse, Turquie.

# L'Europe centro-orientale et le Fédéralisme

par  
GEORGES KALLAY

Plus d'un siècle s'est écoulé depuis le jour où Lord Palmerston déclara à la Chambre des Communes du Parlement Britannique que l'Angleterre n'a pas d'alliance extérieures avec d'autres pays et qu'elle ne participe pas de la politique d'autrui. Il n'y a pas d'amis naturels, ni d'ennemis extérieurs. Il n'y a que des intérêts extérieurs.

Cette maxime vaut non seulement pour l'Angleterre, mais aussi pour tous les autres états, peuples et pays. Les intérêts extérieurs sont toujours valides.

Il semble que les « intérêts extérieurs » de l'Europe coïncident aujourd'hui avec la fédération, c'est-à-dire avec le processus d'unification. Les pays qui ont la possibilité de préparer le terrain pour ce processus sont déjà à l'oeuvre. Mais il y a des pays où l'on ne peut même pas parler de ces problèmes. Ce sont les néo-colonisés qui ne connaissent peut-être pas bien ces problèmes, parce qu'ils vivent pratiquement isolés du reste de l'Europe. L'ironie cruelle du destin consiste surtout dans le fait qu'aujourd'hui les idées fédéralistes sont à peu près inconnues dans ces pays où pourtant ces mêmes idées germèrent peut-être pour la première fois en Europe. Ce sont les états d'Europe centro-orientale y compris les pays balkaniques. On ne peut oublier qu'en dépit de leurs diversités dans les domaines de la culture, de la civilisation et de la démographie, ces pays avaient bien souvent des ennemis communs et qu'ils étaient animés par une volonté identique de ne pas les laisser pénétrer sur le territoire national. Les premiers peut-être ils comprirent que contre les ennemis communs le seul moyen de défense efficace est de s'associer pour la cause commune. Une alliance d'abord uniquement grecque, Philiké Hetaïra, devint

bientôt l'alliance de tous les états balkaniques. L'ennemi était commun: les Turcs, que les états de l'alliance voulaient éloigner. Et quand les Turcs laissèrent vraiment la Grèce, l'alliance ne subsista que pour les autres pays et aussitôt après, dans les autres Etats de l'Europe centro-orientale on pensa à la fédération.

Dans les dernières années du XVIIIe siècle, la Révolution Française, commencée à l'enseignement du nationalisme ou mieux, de l'ultranationalisme, stimula les énergies fédéralistes, et son effet se fit sentir dans toute l'Europe. Mais les idées cheminaient alors lentement, à la vitesse maxima, tout au plus, des courriers à cheval, et les réactions n'étaient pas immédiates. La Révolution Française était terminée depuis 40 ans, quand la Pologne s'enflamma pour l'idée nationaliste et finit par se révolter contre l'oppression russe. Le principal chef de cette lutte pour la liberté fut le prince Adam Czartoryski qui avait été le ministre des affaires étrangères des tzars. Après l'échec de la guerre d'indépendance polonaise, le prince se réfugia à l'étranger: en 1830 il se mit à la tâche élaborant le projet d'une Fédération de l'Europe centro-orientale.

Selon ses idées — qu'il ne cherchait pas à cacher — seule l'association des états ou mieux seuls les états associés sont capables de repousser toute agression tandis que leur situation même est la meilleure garantie qu'ils ne chercheront pas à menacer une autre puissance.

Au bout de quelques années, le prince Czartoryski se voyait entouré de partisans. Le premier fut le serbe Ilija Garachanine.

La demeure parisienne du prince devint rapidement un véritable centre fédéraliste qui groupa de nombreux adeptes.

A la même période, quelques Roumains fondèrent à leur tour un mouvement fédéraliste: il s'agissait de Bratianu, Balcescu, Boliac, Balceanu et des frères Golesco. En Italie aussi naissait à la même époque un mouvement analogue dont le chef était Alessandro Monti. A la même période un hongrois, le comte Laslo Teleki, se faisait à son tour le défenseur des idées fédéralistes, qui gagnèrent du terrain après la guerre de l'indépendance hongroise. Le comte Teleki fut un partisan acharné d'une doctrine qui fut énoncée par l'autrichien Nauman et un autre hongrois, Oscar Jaszai.

Selon cette doctrine, la fédération doit garantir aux diverses nations prises en particulier la plus grande autonomie possible. Heleki et le Roumain Balcescu Ghica présentèrent à Londres un projet pour la fondation des Etats-Unis Danubiens, en 1850. Vers la même période, le général Klapka, qui avait combattu dans la guerre d'indépendance hongroise, présentait à son tour un autre projet fédéraliste. Selon Klapka, il n'y avait que deux moyens d'empêcher les Russes d'occuper toute l'Europe: l'un consistait à reconstruire au plus tôt la Pologne, l'autre était la constitution d'une Fédération Danubienne. L'intérêt du projet conçu il y a plus de cent ans par un général de la guerre d'indépendance hongroise a été pleinement confirmé par les événements postérieurs.

On s'étonnera peut-être que je n'aie pas encore parlé des Slovaques à propos de ces projets

fédéralistes. La raison en est simple: alors, on appelait encore les Slovaques des Hongrois, parce qu'ils vivaient en territoire hongrois, et durant le millénaire où les deux peuples, hongrois et slovaques, avaient vécu ensemble, ils s'étaient mutuellement assimilés, et l'on ne faisait plus aucun cas, désormais, des différences existant encore entre eux.

Pour en revenir à notre sujet, les Turcs commencèrent à laisser les états balkaniques. Le Tzar Nicolas retira ses troupes de Hongrie. La majeure partie des peuples poussèrent un soupir de soulagement, oubliant totalement l'histoire « Hannibal ante portas ». Or, Hannibal, autrement dit le danger extérieur, était là, hors les frontières des Etats, même s'il n'avait pas l'air trop menaçant.

Pourtant l'âge d'or semblait arrivé pour ces territoires. Les conflits politiques avaient cessé, ou du moins n'étaient pas graves. Les gens se préoccupaient surtout de bien vivre et ils y parvenaient. Ils chassaient de leur esprit tout ce qui pouvait les tourmenter. Y compris l'idée fédéraliste. Mais au début de notre siècle, les nuages noirs à nouveau s'amoncellent sur l'Europe. Et de nouveau on voit renaître, avec le sentiment du danger, l'idée fédéraliste. La première guerre mondiale démontra clairement qu'il y avait encore bien loin de la réalité à cette idée. Pourtant les traités de paix, à la fin de la guerre, ne l'oubliaient pas et fondèrent deux états fédéralistes slaves: la Tchécoslovaquie et le Royaume serbo-croato-slovène. Mais ils étaient bien loin d'atteindre les résultats espérés et ce, pour deux raisons: 1) l'erreur des Etats vainqueurs qui supposèrent que tous ces peuples étant slaves seraient enclins à vivre ensemble pacifiquement selon les modalités du traité; 2) l'autre erreur consistant à croire qu'une coexistence forcée soit réalisable au mépris de la volonté des peuples intéressés.

Il ne fallait pas oublier que ces peuples étaient tous hautement civilisés, mais que leurs

cultures différaient entre elles. Une association des Etats, qui leur eût permis de conserver intacts leur patrimoine culturel et leurs caractères, aurait sans doute donné de meilleurs résultats et se serait montrée plus durable. Peut-être cette association aurait-elle contribué à enrayer le danger du national-socialisme et plus tard du communisme.

Nous nous trouvons aujourd'hui en face d'une situation identique, et qui embrasse non seulement ces mêmes Etats, mais les autres qui vont de la Baltique à la Mer Noire. L'unification réalisée par la contrainte n'est certes par le meilleur moyen de faire accepter d'enthousiasme l'idée de la fédération à des peuples présentant des caractéristiques culturelles différentes. Inutile d'illustrer à ces peuples les avantages de l'unification économique. Dès qu'ils entendent l'expression « unification économique », ils comprennent quelque chose de tout à fait différent. Car, dans ces pays, l'expression « aide économique réciproque » correspond, selon leur propre expérience, à l'exploitation économique intégrale.

Ce n'est pas tout. Dès qu'on leur parle « d'aides militaires réciproques », ils pensent aussitôt au Pacte de Varsovie qu'ils furent contraints de signer sans le vouloir.

Voilà pourquoi dans ces pays qui virent naître l'idée fédéraliste, celle-ci est aujourd'hui tombée dans le plus grand discrédit. L'occupation soviétique, qui dure depuis 15 ans, a terni le rayonnement de cette noble idée au point que si les Russes quittaient aujourd'hui ces mêmes territoires, la fédération n'aurait pas davantage d'adeptes. Depuis des années les peuples souffrent de la perte de leur indépendance, redevenus libres ils seraient les défenseurs acharnés de la moindre parcelle de leur souveraineté nationale. Et pourtant, c'est à la fédération qu'il conviendrait de les préparer, encore que le jour de sa réalisation semble des plus éloi-

gnés. Mais l'histoire a des revirements inattendus, et bien des événements arrivent au moment où on les croyait impossibles: qui eût cru, par exemple, que le Royaume Serbe dût cesser si vite d'exister, quand le Roi et son peuple s'étaient tant de fois rangés du côté des vainqueurs? Et qui eût dit il n'y a encore que quelques années, que tant de peuples africains auraient aujourd'hui leur indépendance?

Du jour où une certaine unité existera en Europe Occidentale l'idée fédéraliste aura des chances d'être mieux accueillie dans ces pays. Mais il faudrait plus encore.

Il faudrait créer une politique européenne si claire, si cohérente, qu'elle puisse emporter l'adhésion spontanée de ces mêmes pays, tout en leur laissant leurs caractéristiques démographiques.

Le Prince Otto de Habsbourg qui a renoncé récemment à toute prétention de souveraineté, indique dans un ouvrage dont il est l'auteur « Décision sur le sort de l'Europe » un projet qui mérite d'être pris en considération, à savoir la création de trois fédérations pour les peuples actuellement asservis au despotisme soviétique. Une fédération unirait les Etats Baltiques et la Pologne, une autre les peuples du Bassin Danubien, et la troisième les Etats Balkaniques. Le seul écueil de ce projet réside dans le problème des relations entre les trois fédérations. Sans doute devraient-elles se lier entre elles par un pacte d'association les engageant à combattre en commun les menaces éventuelles. Dans le cas où ces trois fédérations seraient effectivement unies, leur potentiel militaire et économique serait si fort, qu'il serait en effet bien difficile de les combattre.

L'unification de l'Europe sans l'unité des pays du centre et de l'est sera toujours incomplète. C'est une question dont ne semblent malheureusement pas se soucier les partisans les plus dynamiques et les plus acharnés de l'Europe Unie.

# Pie XII ami des hommes

par

STANISLAS KOUTNIK

Un jour j'entendis à Rome le Grand Rabbin évoquer Pie XII défenseur des droits de l'homme contre le racisme cruel. Au Congrès International médical de Verone, Flemming parlait de l'élévation spirituelle du Souverain Pontife qu'il avait rencontré peu auparavant. Un soir, à Rome, au cours d'une réception en l'honneur d'Eisenhower, le général victorieux exprimait son admiration pour la stature morale et politique de Pie XII de qui il avait eu une audience le jour même. Hébreux et protestants, savants et généraux, représentants des milieux religieux, intellectuels, militaires, rendaient hommage à un homme qu'ils ne reconnaissaient pourtant pas comme leur chef spirituel.

Ce prestige universel, c'était là un des privilèges de la personnalité de Pie XII; non seulement pasteur de son troupeau, mais autorité spirituelle qui s'imposait aux hommes de toute croyance ou non croyance.

Si Pie XI a ouvert les portes de l'Eglise sur l'Italie, Pie XII les a ouvertes toutes grandes sur le monde. Pape romain, il a su faire vibrer comme jamais le caractère universel du christianisme, au delà des confins de l'Eglise militante, dans le monde des « séparés », des infidèles, des non croyants.

Sous l'impulsion de cette universalité il a été le maître de la doctrine la plus moderne et la plus achevée du droit des gens: une doctrine qu'il répandait à travers ses messages de Noël aux plus dures années que les peuples eurent à supporter. Son enseignement universel embrassait des horizons nouveaux. Depuis le dogme de l'Assomption jusqu'à la physique atomique, des lois secrètes de l'histoire des hommes jusqu'à l'humaine compréhension de l'accouchement indolore, il n'y eut pas un domaine de l'humaine connais-

sance qu'il n'ait exploré d'un esprit pénétrant, avec la ferveur d'un apôtre.

Tendu vers l'avenir, sans que rien ne fût capable de le ligo-ter au passé Pie XII a réellement indiqué aux chrétiens du XXe siècle la voie d'un monde nouveau, d'un monde meilleur. Il nous a offert un christianisme qui n'était pas une redite, mais qui avait été vécu et médité à la lumière, au rythme de notre époque tourmentée. Mais il ne s'agissait pas du modernisme de la mode, mais de ce qu'a d'éternellement moderne une tradition séculaire.

Vittorio Emanuele Orlando, le dernier des hommes de l'Italie d'hier, célébra en paroles mémorables le Souverain Pontife des Italiens d'hier et de demain et le Président Roosevelt, dans l'historique correspondance qu'il entretenait avec Pie XII, se fit l'interprète des puissances temporelles de la terre pour rendre hommage à l'oeuvre pacificatrice de la plus haute puissance spirituelle qui avait tout tenté pour conjurer le conflit des peuples.

Un esprit aussi universel que Pie XII ne pouvait certes man-

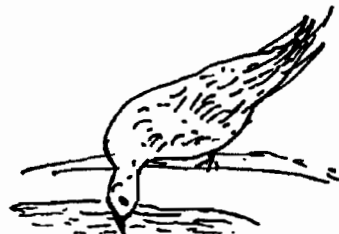
quer de sentir l'importance primordiale du problème de la paix, de la défense des faibles de n'importe quelle langue et de n'importe quelle race contre les atrocités de la guerre.

Dans la Rome occupée par les nazistes, quand les sentinelles allemandes stationnaient au pied des colonnes du Bernin, le peuple romain se rendit Place Saint-Pierre. C'était un sombre après-midi de la fin de mars. Des nuages noirs s'élevaient dans le ciel, derrière le Janicule et sous un ciel immense couleur de perle des centaines de milliers de romains menacés par les bombardements aériens, les déportements et la faim, avaient quitté leurs maisons et parfois leurs cachettes pour entendre la parole capable de réchauffer leurs âmes étreintes par l'angoisse d'un obscur destin.

A cette foule immense, éperdue et muette Pie XII parla comme il ne l'avait encore jamais fait, d'une voix qui avait un accent d'éternité: il rappela que la mort est le prix du péché et que ce n'était que par l'expiation des erreurs et des fautes de tous que chacun pourrait gagner le droit de revoir une nouvelle aube de paix.

Déjà on avait vu le Pape accourir dans son blanc manteau au milieu des centaines de cadavres des sanglantes heures du quartier San Lorenzo, dans la poussière des décombres; enfin, le jour de la libération de Rome, Pie XII salua le premier les romains accourus de nouveau Place Saint-Pierre avec des drapeaux, drapeaux tricolores ou drapeaux blancs et rouges, pour fêter ce jour béni qui apportait la fin des souffrances et du désespoir.

Trois chapitres dont le temps n'effacera jamais le souvenir: mais il ne est encore bien d'autres, comme ceux-là tour à tour obscurs ou lumineux. Un jour n'avait-on pas entendu, sous les



# L'AFRIQUE ENTRE EN SCÈNE

## *L'association des pays d'outremer au Marché Commun*

En juin prochain se réunira à Strasbourg une conférence mettant en présence les six pays européens du Marché Commun et seize Etats africains de langue française. Il s'agit de remplacer la convention de 1956 signé en même temps que le Pacte de Rome, quand ces pays n'avaient pas encore acquis leur statut actuel d'indépendance.

La réunion de Strasbourg ne sera qu'une des tentatives de l'Europe pour comprendre et aider cet éveil afro-asiatique. L'Europe veut et doit tenter de réaliser l'association des pays d'outre-mer à son marché commun.

Le colloque qui s'est tenu à Rome, en janvier, préalablement à la réunion de Genève a vu se dérouler de cordiaux entretiens euro-africains pour un marché commun élargi.

—Pour mieux apprécier pareils efforts de compréhension, il nous a paru du plus haut intérêt de reproduire ici une partie des extraits d'un rapport de Monsieur R. Lemaignen, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne et publié dans «L'Europe et l'Ecole» (janv.-fév. 1961).

(suite de la p. 5)

voûtes vaticanes, résonner lourdement les bottes de Goering et de Ribbentrop, dominateurs de l'historique qui passe, insensibles à la voix de l'histoire qui demeure? Ici arrivèrent aussi les hommes nouveaux, les hommes désorientés, les constructeurs de paix déjà las.

Hommes et foules. Par une chaude nuit d'été on vit des centaines de milliers de torches portées par les jeunes gens du monde entier venus rendre hommage au Saint Père, sur sa Place. Et sous la pluie torrentielle d'un dimanche d'automne Pie XII parla à deux cents mille jeunes filles vêtues de blanc. Enfin, de tous les Pays de la terre accoururent les foules de l'Année Jubilaire, franchissant les frontières que les inimitiés des nations voulaient encore trop rigides.

Depuis la royale souveraine d'Angleterre jusqu'aux savants austères, des éblouissantes beautés du firmament cinématogra-

phique jusqu'aux couples célèbres ou non, jeunes mariés timides ou puissants de la terre, tout notre monde dans la diversité de ses splendeurs et de ses misères, accourait pour entendre l'enseignement d'une autorité qui désarmait les plus hostiles par son esprit de bienveillance.

Grands et petits étaient subjugués par un esprit en commerce familier avec les plus hautes idées, par une personnalité qui s'était forgée dans ce commerce quotidien. Et ils sentaient encore que le culte de la personnalité élevé par le christianisme jusqu'à l'honneur des autels, n'est pas vain. Mais il s'agit de personnalités qui donnent et n'absorbent pas, qui élèvent l'esprit et ne l'humilient pas, et qui ne sont pas les ennemies, mais les amies de l'homme.

Et c'est là, surtout, ce que les hommes se rappelleront à propos de Pie XII.

Le *Traité de Rome* ne pouvait prétendre tout régler et tout prévoir. Ses auteurs ne pouvaient penser, en 1957, qu'il était sérieusement possible de figer le sort et les conditions de 25 pays d'outre-mer associés groupant 55 millions d'hommes — pour la plupart en Afrique — dont l'évolution politique s'est déroulée, depuis cette date, selon un rythme foudroyant. En fait, l'une des caractéristiques du *Traité de Rome*, et l'un de ses principaux avantages dans les dispositions qui intéressent l'outre-mer, est sa grande souplesse qui permet, avec un minimum d'imagination et beaucoup de bonne volonté, les adaptations nécessaires à cette évolution.

### L'évolution politique L'adaptation institutionnelle

Le premier problème posé aux responsables de la Communauté Economique Européenne, et peut-être le plus redoutable, naquit d'une constatation peu encourageante: à peine mis en application, le *Traité de Rome* se trouvait politiquement dépassé outre-mer.

Que fallait-il faire, en particulier, pour ces pays associés

qui venaient interroger la Communauté Européenne pour lui demander, avec une confiance touchante sur la base de quels textes il leur était possible de continuer leur association? Convenait-il de répondre que, le passage à la souveraineté internationale constituant une transformation radicale des conditions antérieures, les anciens associés devaient être désormais considérés comme des pays tiers, en dehors de tout lien d'association avec la Communauté, d'où la nécessité d'entreprendre de longues et laborieuses négociations diplomatiques, sur la base de l'article 238 du Traité? Convenait-il, au contraire, d'affirmer que l'indépendance ne signifiait pas nécessairement rupture des relations d'association existantes, dès lors que ces relations auraient été librement confirmées par des pays associés devenus des Etats souverains?

Des considérations d'opportunité ont fait pencher la balance en faveur de la seconde thèse parce qu'elle permet d'obtenir des résultats plus immédiats.

On oublie trop souvent, que si les négociateurs du Traité de Rome ont effectivement « octroyé » l'association aux pays d'outre-mer, ils ne l'ont fait que suivant des modalités dont la durée était dès le départ limitée à cinq ans. Ils prévoyaient donc en 1957 — et la sagesse de cette prévision est aujourd'hui évidente — que sur le continent africain en pleine mue il était prudent de ne réglementer qu'à court terme, en laissant à des négociations ultérieures entre parties également souveraines le soin d'arrêter d'autres dispositions.

En attendant cette négociation, le Conseil des Ministres de la Communauté Economique Européenne a proposé une solution au problème du Togo devenu indépendant dans un sens pragmatique qui pouvait faire jurisprudence pour tous les pays associés accédant à la souveraineté internationale: dans le cas où un tel pays exprime librement le désir de poursuivre son association à la C.E.E.,

il est possible de lui donner satisfaction jusqu'au moment où cette convention sera révisée pour faire place, le 1er janvier 1963, à une nouvelle convention. Jusqu'à cette date, il a donc été admis que les relations d'association étaient maintenues selon un régime de fait.

**La Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a répondu à la recommandation votée par l'Assemblée au mois de septembre 1960, au sujet des relations avec les pays nouvellement indépendants. Il salue leur entrée dans la communauté des nations et formule l'espoir que des relations étroites et harmonieuses se développeront entre eux et l'Europe pour leur bien commun. Le Comité des Ministres a invité les quinze gouvernements membres du Conseil de l'Europe à examiner leurs relations avec ces pays, et l'assistance à leur accorder dans le plein respect de leurs aspirations nationales et en tenant compte de leur volonté de demeurer à l'écart des controverses est-ouest. Il a également invité ces gouvernements à fournir au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe des informations sur les programmes d'assistance technique en cours. L'Assemblée Consultative en sera régulièrement informée.**

### L'expansion des échanges commerciaux

C'est un des buts du Traité de Rome, en ce qui concerne l'outremer, que de développer les échanges entre les pays membres européens et les pays associés en supprimant progressivement, par le désarmement douanier et contingentaire, toutes les discriminations commerciales entre les Six sur les marchés d'outre-mer; en ouvrant les marchés européens aux produits tropicaux des pays associés qui bénéficieront, sur ces marchés, d'une certaine protection assurée par le tarif extérieur

commun; enfin, en favorisant les échanges interafricains puisque ces derniers devront bénéficier, selon les termes mêmes du Traité, du régime de libération des échanges qui intervient entre l'Europe et l'Afrique...

...Théoriquement, les pays d'outre-mer associés ne peuvent perdre à ces dispositions. Cela est vrai de leurs importations car la multiplication de leurs fournisseurs, et de leurs sources d'approvisionnement, est de nature à excercer, sur le niveau des prix locaux, une pression salutaire que seule peut permettre une large concurrence. Cela est vrai aussi de leurs exportations car le problème du placement des matières premières d'origine tropicale étant essentiel pour ces pays, il est évident qu'un libre accès à une marché en expansion de 160 millions de consommateurs constitue a priori un élément favorable.

Un examen superficiel pourrait faire croire, ensuite, que cette progression du commerce avec le pays tiers s'est faite précisément au détriment des pays associés africains, dont les échanges avec la Communauté Economique Européenne ont régressé de 184 millions de \$, soit de 11 à 12%. Or, il n'en est rien, car ces chiffres sont exprimés dans l'unité monétaire européenne (qui a la même valeur que le dollar des E.U.) et la cause essentielle du recul des échanges C.E.E. pays associés est le recul des échanges entre la France et les pays d'outre-mer de sa zone: ces échanges ont diminué de 215 millions de \$ et de 20% soit à peu près le taux de la dévaluation du franc intervenue le 1er janvier 1959.

Au contraire, il est intéressant de noter qu'en ce qui concerne l'écoulement des produits des pays associés — question qui tient particulièrement au cœur de ceux-ci — l'Allemagne a accru ses importations de 17%, l'Italie de 33%, les Pays-Bas de 9% et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise de 19%. Si l'on raisonnait uniquement dans une perspective française, on pourrait dire sans se tromper que les partenaires eu-

péens de la France dans le Marché Commun ont bien « rempli leur contrat ».

Il apparaît qu'à l'extrême fragilité de l'économie des pays d'outre-mer deux remèdes supplémentaires peuvent et doivent être apportés: l'industrialisation d'une part, et la régularisation des revenus des producteurs ruraux, d'autre part.

## Les investissements de capitaux

Le Traité de Rome a fixé comme objectif principal à l'association des pays d'outre-mer de « favoriser les intérêts et la prospérité des habitants de ces pays de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent ».

Le moyen le plus concret est représenté par les contributions de la Communauté Economique Européenne, en tant que telle, aux investissements que demande le développement de ces pays.

Ces contributions sont assurées par le Fonds Européen de Développement, organe communautaire géré par les institutions de la Communauté. Ce fonds est doté, pour les cinq années de la période 1958-1962 de plus de 580 millions de dollars, soit environ 2,9 milliards de nouveaux francs...

Les interventions du Fonds ne peuvent être appliquées qu'à des projets présentés par les gouvernements des pays bénéficiaires car — c'est une règle d'or de la C.E.E. dans son action outre-mer — ces gouvernements demeurent pleinement maître de la conception de leur propre développement. Ces interventions, sous cette condition de base, peuvent concerner le financement, exclusivement sous forme de dotations non remboursables

— de certaines institutions sociales,

— et d'investissements économiques d'intérêt général liés à l'exécution d'un programme comportant des projets de développement productifs et concrets.

Il n'est donc pas sans intérêt de déterminer, en élargissant quelque peu ce débat, la place que représente cet effort de la Communauté Economique Européenne dans l'effort que déploie l'ensemble du monde libre pour l'aide financière à l'ensemble des pays en voie de développement.

## L'assistance technique aux Pays en voie de développement

Ce qu'il faut retenir, c'est l'énormité des besoins en cadres et techniciens qui se manifestent d'une façon criante dans le tiers monde, et surtout la marge qui existe encore entre les besoins non satisfaits et les moyens actuellement mis à la disposition des pays en voie de développement, quelle que soit l'importance de ces moyens.

## Le maître-mot: coopération

La conception même d'un plan de coopération technique est celle d'une gestion paritaire, sur un pied d'égalité entre pays contributeurs et pays bénéficiaires, parce qu'aujourd'hui le maître-mot d'une politique dans

le tiers-monde, c'est la coopération.

Faute d'avoir compris une telle nécessité, faute d'avoir compris que les pays en voie de développement ont non seulement une dignité, mais encore une richesse d'expérience à apporter, que de plans techniquement impeccables, et d'ailleurs animés des meilleurs intentions, ont rencontré soit l'indifférence, soit la suspicion, soit la franche hostilité, et en définitive l'échec pur et simple!

Il en est ainsi en particulier, des relations entre l'Europe et l'Afrique, qu'elles se situent dans le cadre de l'association à la Communauté des Six ou dans un cadre plus large. Car, comme l'écrivait Gabriel d'Arbousier, l'ancien Président du Grand Conseil de Dakar, dont les paroles doivent être méditées par les Européens comme par les Africains:

« L'Europe a besoin aujourd'hui de trois éléments: l'espace, l'énergie et les matières premières. L'Afrique attend les hommes, les techniciens et les capitaux. C'est dans un échange de dons que se trouve l'intérêt mutuel des deux continents et l'approfondissement de leur destinée ».

## EXIL et LIBERTÉ

L'Organe de l'Internationale de la liberté (Union pour la Défense des Peuples Opprimés), « Exil et Liberté » (7, avenue Leon-Heuzey, Paris 16e) publie dans son numéro d'avril:

- Abbé André RICHARD: "Pour que l'exilé retrouve son frère,,
- Roger DEGORNET: "Qui prendra l'initiative?,,
- Général GANEVAL: "Impressions de Chine,,
- Gaëtan MORAWSKI: "Hommage à Paderewski,,
- Georges-Gérard BOURSON: "Chez nos amis d'Afrique centrale,,
- Abel CLARTE: "L'amère certitude d'avoir raison,,

## Dans les pays totalitaires

### Les travailleurs d'Allemagne orientale sont déplacés comme du bétail

De nouveaux règlements, permettant aux autorités de déplacer les travailleurs d'un district dans un autre, comme du vulgaire bétail, à des fins de production, viennent d'entrer en vigueur. Le déplacement de la main-d'œuvre a toujours été une pratique courante dans les pays dirigés par les communistes, mais jusqu'à présent, il était effectué sur pression économique et politique.

Maintenant, les entreprises industrielles doivent toutefois présenter le 25 de chaque mois à leur conseil de district un rapport sur le nombre de travailleurs dont ils ont besoin ou sur la main-d'œuvre excédentaire. Si les districts ne parviennent pas à équilibrer les excédents et les insuffisances de main-d'œuvre à l'intérieur de leur territoire, les conseils régionaux doivent les aider. Les transferts de travailleurs d'une région dans une autre doivent être signalés au département de la main-d'œuvre de la Commission de planification, qui a demandé qu'on lui soumette ce mois-ci le premier de ces rapports.

### Nouvelles mesures pour la recollectivisation en Pologne

L'un des changements les plus importants intervenus après la « révolution pacifique » d'octobre 1956 en Pologne a été l'arrêt de la collectivisation des terres. La plupart des fermes collectives créées pendant la période « stalinienne » avaient été spontanément morcelées par les paysans. En été 1959, toutefois, le parti communiste s'était efforcé de raffermir son emprise sur les paysans et de constituer des « cercles agricoles », organismes patronnés par le par-

# Pour la stabilité monétaire

Les ministres des Finances des six pays du Marché commun se sont réunis les 20 et 21 mars, au château de Beatrix, près de Dusseldorf. Il s'agissait d'une de ces conférences de la table ronde que les ministres des Finances de la Communauté économique européenne tiennent à intervalles réguliers.

Au cours d'échanges de vues sur la situation financière et monétaire internationale, ils ont parlé également de la revalorisation du mark et du florin hollandais. Les ministres ont souligné à l'unanimité que la République fédérale allemande et les Pays-Bas ont fourni par cette mesure une contribution efficace à la lutte contre le déséquilibre de la balance internationale des paiements. Les ministres des Finances ont fait ressortir que des cours de change stables sont indispensables pour garantir la stabilité du système monétaire international. Tout comme les gouverneurs des instituts d'émission lors de leur rencontre à Bâle, le 12 mars 1961, les ministres des Finances ont constaté qu'on ne songe pas à d'autres remaniements des cours de change, et que les revalorisations du mark et du florin constituent des mesures uniques et définitives. Les ministres ont également souligné leur volonté commune de poursuivre en étroite coopération une politique assurant la sauvegarde de la stabilité monétaire internationale. A ce propos, ils ont examiné différentes possibilités telles que le renforcement de l'aide aux pays en voie de développement, le remboursement anticipé des dettes à l'étranger et certaines facilités pour recourir au fonds monétaire international.

Pour terminer leurs entretiens, les ministres des Finances ont traité certains problèmes d'harmonisation fiscale au sein de la Communauté économique européenne, notamment en ce qui concerne les taxes sur le transferts de capitaux et les impôts directs.

ti communiste et destinées à contrôler toutes les activités agricoles. D'autres mesures pour regagner l'influence du parti sur les paysans ont été prises récemment. Le parti communiste a institué le système des

« conseils techniques et scientifiques agricoles ». Pendant les deux premiers mois de cette année, plus de 500 dirigeants ont été nommés à ces postes et il probable qu'au cours des cinq prochaines années quelque 5.000 « experts » entreront en fonction. La véritable tâche de ces spécialistes est de servir non pas de conseillers techniques mais plutôt d'agents politiques au parti communiste et de « convaincre » les paysans d'opter pour l'économie collective. La prochaine mesure, qui n'est encore qu'envisagée, sera de regrouper des villages avoisinants en villes agricoles, imitant ainsi les « agrogorods » soviétiques ou les villes communautaires agricoles.



# POUR L'HISTOIRE D

L'idée de la Croix Rouge (fondée, comme on sait, à Genève le 22 août 1864) découle logiquement de deux considérations fondamentales, l'une juridique, l'autre morale. Au point de vue juridique, pour pouvoir instituer cette bienfaisante organisation internationale, il fallait abandonner l'ancien concept de la guerre sans limitation de violence et adopter au contraire le nouveau concept, énoncé pour la première fois par J. J. Rousseau. «La guerre — avait-il dit — n'est point une relation d'homme à homme, mais une relation d'Etat à Etat, dans laquelle les particuliers ne sont ennemis qu'accidentellement, non point comme hommes, ni même comme citoyens, mais comme soldats». «La fin de la guerre étant la destruction de l'Etat ennemi, on a droit d'en tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main: mais sitôt qu'ils les posent et se rendent, cessant d'être ennemis ou instruments de l'ennemi, ils redeviennent simplement hommes, et l'on n'a plus de droit sur leur vie» (*Contrat Social*, L. I, ch. IV). Bien que Rousseau considère ici, en premier lieu, la condition des prisonniers de guerre, son raisonnement s'applique *a fortiori* aux blessés; et il est hors de doute qu'une institution destinée à les protéger doit être considérée, selon cette même doctrine, comme juridiquement étrangère à la lutte et exempte des offenses réciproques des belligérants. En ce sens on peut dire que Rousseau a été virtuellement le père de la Croix-Rouge; et il en aurait probablement esquissé le plan de façon explicite s'il avait composé cet ouvrage sur le droit international qu'il médita et dont il écrivit une partie, comme en témoignent les fragments qui nous sont parvenus.

Au point de vue moral, il est clair que la protection et les soins donnés aux blessés et aux malades répondent à ce précept de la charité qui s'étend virtuellement à tous les hommes et que seule une conception erronée de la guerre empêchait de considérer comme applicable pendant les actions de guerre.

Il convient de remarquer que malgré ce grave obstacle déjà, à une époque lointaine, on avait tenté, les religieux surtout, de limiter ou de remédier aux violences des armées antagonistes en introduisant un esprit d'humanité tendant à amener la protection des blessés et des invalides et même la libération des prisonniers. Il suffira de rappeler, par exemple, l'activité déployée dans ce sens par l'Ordre des Chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (qui devint l'Ordre de Malte), par l'Ordre des

Trinitaires et par l'ordre religieux-militaire de la Mercede (1).

Mais l'œuvre des organisations religieuses, aussi féconde et méritoire qu'elle fût, ne pouvait évidemment aboutir au plein accomplissement de sa haute fin, tant que les Etats n'auraient pas été amenés à émaner des dispositions positives pour la protection et les soins à donner même aux blessés des troupes ennemies. Il fallait, pour cela, des accords réciproques et un équipement sanitaire adéquat, lequel, en raison de ces mêmes accords, aurait dû être mis à l'abri des coups des belligérants.

Des conventions furent en effet stipulées dans ce sens entre certains Etats, déjà il y a quelques siècles; rappelons, par exemple, que par un traité conclu en 1743, pendant la guerre de la succession d'Autriche, les parties belligérantes s'engagèrent à prendre soin des blessés, à respecter les ambulances, et à ne pas faire prisonnier le personnel qui leur était affecté (2). Cette pratique commença à se répandre non seulement en raison d'accords explicites, mais par suite de ce naturel sentiment d'humanité qui ne pouvait manquer de se manifester chez les Etats civilisés. C'est ainsi qu'un décret de la Convention Nationale française, du 25 mai 1793, déclara que les prisonniers ennemis malades ou blessés recevraient dans les hôpitaux de la République les mêmes soins que les soldats français.

Mais en réalité le problème demeura pratiquement non résolu, dans toute sa pénible gravité, par suite du manque d'une organisation adéquate.

Celui qui, le premier, comprit la nécessité d'une véritable organisation sanitaire techniquement efficace et juridiquement reconnue pour l'assistance aux blessés de guerre, fut Ferdinando Palasciano (né à Capua en 1815), chirurgien militaire et professeur de clinique chirurgicale à l'Université de Naples. Mû par le sentiment humanitaire qui se joignait à sa vaste expérience et à sa compétence professionnelle, il affirma que la vie des blessés de guerre était sacrée, qu'ils devaient être considérés comme *neutres*, ayant droit, de ce fait, à l'assistance et à la protection de l'une et de l'autre partie belligérante. Il ne se borna pas à des affirmations théoriques, et mit ses idées en pratique, à ses risques et périls, en 1848, lorsque transgressant les ordres de son chef hiérarchique, le général Filangieri, qui assiégeait Messine, il voulut prodiguer ses soins aussi bien aux blessés de l'armée adverse qu'à ceux de

L VECCHIO

# E LA CROIX ROUGE

sa propre armée (3). Il exposa les mêmes idées dans deux discours mémorables qu'il prononça à l'Académie Pontaniana de Naples, le 28 janvier 1861 et le 28 avril 1861. Il faut remarquer que les idées de Palasciano se répandirent aussitôt en France et en Suisse, où elles eurent une large résonance: tandis que Palasciano revint sur le même argument le 29 décembre 1861, avec un nouveau discours dans lequel il proposa, entre autre, la réunion d'un Congrès international.

Le temps était venu désormais où les nobles intentions pouvaient se transformer en réalisations positives. Parmi ceux qui adhérèrent aussitôt aux idées de Palasciano, en se livrant à des considérations entièrement analogues, il faut rappeler particulièrement le français Henri Arrault qui, dans une lettre publiée à Paris le 10 juin 1861, soutint l'inviolabilité des médecins militaires, des infirmeries et des ambulances, en proposant d'adopter des signes distinctifs aussi bien pour les médecins que pour les postes de secours médical, et le suisse Louis Appia (d'origine italienne, des Vallées Vaudoises du Piémont), qui avait fait, en tant que médecin, des expériences et des observations analogues à celles de Palasciano, notamment sur les blessés de la bataille de Solferino, en 1859, et qui proposa la formation de corps spéciaux de médecins et d'infirmiers neutres, pour assister tous les blessés sans distinction, quelle que fût leur nationalité. En 1861 Appia participa avec un mémoire documenté au concours ouvert à deux reprises sur l'initiative de Palasciano, par l'Académie Pontaniana de Naples, sur le même sujet, et remporta le prix (4). Les années suivantes, quand déjà était née la Croix Rouge (dont il fut l'un des principaux fondateurs), Appia continua de mener sa noble campagne, surtout lors des nouvelles guerres, toujours fidèle à la mission à laquelle il s'était consacré dès le début de son activité: «Humaniser la guerre et secourir ses victimes». En 1866, en compagnie de son frère Georges, pasteur évangéliste à Pinerolo, et de deux autres volontaires, il alla en Trentin où Garibaldi combattait contre les Autrichiens, et Garibaldi en personne leur délivra un passeport. Comme il l'avait déjà fait à la bataille de Solferino, Appia se consacra avec un zèle admirable à son œuvre humanitaire en soignant les blessés garibaldiens et autrichiens à la bataille de Bezzecca. Il convient de rappeler que Garibaldi le remercia chaleureusement de ce qu'il avait fait et lui exprima sa

sympathie pour la Société, dont le siège était à Genève, en ajoutant: «Moi aussi, je suis ennemi de la guerre. Ici nous ne faisons pas la guerre pour la guerre; nous combattons comme des hommes qui ont été chassés de chez eux... Vous avez vu ici un pays qui ressemble à la Suisse par ses montagnes, mais contrairement au vôtre il ne jouit pas encore de la liberté» (5).

L'impulsion la plus efficace pour la constitution de cette organisation qui devait traduire en acte l'aspiration de tant de nobles esprits, fut donnée par Henry Dunant, avec son célèbre livre *Un souvenir de Solferino* (publié à Genève en 1862). Après avoir décrit en vifs couleurs le champ de bataille où les combats se déroulèrent le 24 juin 1859 (et dont il fut témoin), les souffrances et l'agonie des nombreux blessés abandonnés à eux-mêmes par suite de la pénurie d'équipement sanitaire, Dunant proposait la formation d'associations volontaires pour le secours aux blessés de guerre (6). Ce livre, traduit en de nombreuses langues, souleva une grande émotion et provoqua dans l'opinion publique de vifs remous dont la Société d'Utilité Publique de Genève, en février 1863, se fit l'interprète en nommant une Commission pour la réalisation du programme proposé.

Il serait superflu d'exposer ici les détails de l'activité de cette Commission (composée de MM. Dufour, président, Moynier, Maunoir, Appia et Dunant, secrétaire). A. François a illustré dans un de ses ouvrages (7), avec documents à l'appui, le rôle joué dans la genèse de cette institution par ceux que nous venons de nommer et qui étaient de tempéraments si divers: en particulier Dunant et Moynier, ce dernier patient et sagace organisateur, plus tard appelé «le second fondateur de la Croix Rouge», tandis que le premier, selon l'opinion courante, serait Dunant (8). Personne ne saurait méconnaître les mérites de l'un et l'autre; mais ces qualifications, trop sommaires, sont certainement inexactes, car la Croix Rouge fut réellement une œuvre collective, à laquelle contribuèrent plusieurs personnes avant même encore que ne fût formée dans ce but la Commission spéciale. Parmi ces personnes il faut surtout rappeler le grand précurseur, Ferdinando Palasciano qui, toutefois, n'est presque jamais mentionné dans l'histoire de la Croix Rouge. Il est particulièrement déplorable qu'il ait été laissé à l'écart par la Commission genevoise, qui pourtant devait à coup sûr connaître ses idées et ses œuvres. Au cours de son active

campagne de propagande la Commission adressa des appels et des invitations à d'éminentes personnalités de divers pays: mais, chose curieuse, aucune invitation ne parvint ni à l'Académie Pontaniana ni à Palasciano (9).

On convoqua une Conférence internationale, qui se réunit à Genève le 26 octobre 1863 et qui, après de laborieuses séances, émit les recommandations suivantes: que dans chaque pays fût créé un Comité de secours pour les blessés en cas de guerre, sous l'égide de l'Etat; que les gouvernements accordassent leur protection à ces mêmes Comités; et que fût proclamée la neutralité, en temps de guerre, des ambulances, des hôpitaux, de ceux qui soignent les blessés et des blessés eux-mêmes. Ces résultats firent l'objet d'un discours tenu par Palasciano à l'Académie Pontaniana le 27 décembre 1863, où il revendiquait à juste titre la priorité de son idée, non sans reconnaître loyalement les mérites d'autrui. Il continua à déployer inlassablement son activité en faveur de la même cause, désormais sur la voie de sûrs progrès à la suite des adhésions exprimées par de nombreux Gouvernements (10).

La Convention signée à Genève en août 1864 par les représentants de nombreux Etats, marqua le début officiel de la Croix Rouge en tant qu'institut de droit international. Il convient de signaler le fait que des normes juridiques, sanctionnées par les Etats et obligatoires dans les rapports entre Etats, naquirent de l'initiative de particuliers (11).

Comme tout le monde sait, on adopta pour emblème de la nouvelle institution celui de la Confédération Helvétique en intervertissant les couleurs: ce choix rendait hommage à la nation dont on recevait l'hospitalité, mais il fut en outre probablement déterminé par le fait que la Croix est un symbole suprême de la charité: et du reste il serait difficile de croire qu'on ne lui attache pas la même signification dans l'emblème suisse (12).

Cette première Convention ne concernait que la guerre terrestre; plus tard, une autre Convention annexée à l'acte final de la Conférence de La Haye (1899) étendit ces mêmes principes à la guerre maritime. Diverses modifications furent ensuite apportées à l'une comme à l'autre Convention. Mais on a justement remarqué que ces principes avaient rapidement pénétré dans le droit international commun: à savoir l'inviolabilité du personnel et du matériel sanitaire et l'obligation, pour les Etats belligérants, de consentir à la coopération des particuliers et des neutres pour les soins et l'assistance aux blessés et aux malades. La validité des normes fondamentales en la matière résulte donc à la fois de ces Conventions et du consentement spontané et unanime qu'elles remportèrent (13).

Fait important, en outre, la Croix Rouge étendit progressivement son champ d'action. Tandis que les premières Conventions concernaient, comme nous le disions plus haut, les

blessés et les malades de guerre terrestres, puis les victimes des guerres sur mer, par la suite (en 1929 et en 1949) de nouvelles Conventions établirent des normes en faveur des prisonniers de guerre et enfin des populations civiles en temps de guerre.

A une époque plus récente, la Croix Rouge, aussi bien dans son organisation centrale que dans les institutions analogues des divers Etats, a assumé des fonctions de premier plan même en temps de paix, en poursuivant toujours les plus nobles fins humanitaires, dans les cas de cataclysmes, épidémies et autres calamités.

La bienfaisante activité de la Croix Rouge, en bien des cas, est si généralement connue qu'il serait superflu de l'illustrer ici en détail. Cet esprit de charité qui a été la raison initiale de sa fondation s'est répandu et manifesté sous des formes de plus en plus vastes, par une sorte de nécessité logique et éthique, et suivant ce même esprit. Une fois de plus on constate cette lumineuse vérité dont Dante et Vico avaient eu l'intuition: que les effets des actions humaines dépassent souvent les intentions particulières de leurs auteurs.

Sans doute, le but immédiat de la Croix Rouge fut de secourir les victimes de la guerre. Mais déjà, dans une des Conférences diplomatiques de Genève (en 1949), on exprima le «vœu ardent» que les guerres aient un terme, et que les controverses entre les Etats soient résolues pacifiquement au moyen de la collaboration et de l'entente mutuelle internationale: de telle façon qu'il n'y ait plus besoin d'appliquer les Conventions approuvées à Genève.

On est malheureusement encore loin de ce but idéal, et nul ne peut garantir que le péril de conflits armés ait disparu: d'où la nécessité de maintenir en vie et de rendre encore plus efficaces les organisations premièrement fondées dans ce but. Mais il est évident qu'elles pouvaient et peuvent aussi excellemment servir pour les secours aux victimes d'autres fléaux, moins terribles que la guerre, mais à coup sûr plus fréquents.

La mission de la Croix Rouge en est ainsi arrivée, presque naturellement, à amplifier son champ d'action, constamment appuyée et encouragée par l'opinion publique. Déjà du reste, on avait déclaré dans les Conventions de Genève que toutes les Sociétés nationales de la Croix Rouge (existant actuellement dans presque tous les pays du monde) sont «les auxiliaires du Service de Santé dans leur pays», et doivent se mettre à la disposition des autorités publiques pour exercer leur fonction humanitaire. Cette fonction, qui semblait d'abord devoir être intermittente et, pour ainsi dire, hypothétique, est désormais devenue pratiquement continue.

Tandis que le monde est agité par de graves différends, de dangereux antagonismes politiques, économiques et nationaux, il est réconfortant de constater la naissance et la consoli-

dation d'une institution de caractère universel, tendant à la protection de l'être humain comme tel, indépendamment de sa nationalité, de ses origines et de ses croyances politiques et religieuses. La Croix Rouge adopte ainsi, comme condition et base de son action, l'un des plus hauts postulats de la Philosophie.

Dans sa structure et sa genèse, la Croix Rouge nous offre un exemple concret et une confirmation particulière de quelques vérités déjà démontrées dans l'abstrait: le lien entre la morale et le droit, et leurs rapports. Il est hors de doute que cette institution a, à la fois, une signification morale et une signification juridique, étroitement liées entre elles. La connex-

ion logique entre ces deux critères n'a pas empêché les aspirations humanitaires de se manifester, comme il est souvent advenu, d'abord sous forme morale, mais en demeurant, comme telles, dépourvues d'une pleine efficacité et de déterminations précises. Celles-ci ne se vérifièrent que du jour, où ces mêmes aspirations prirent une forme juridique.

Le droit, marquant les limites des exigences et des obligations et imposant leur observance, est nécessaire à la sécurité et à l'ordre de la vie sociale: mais il n'est qu'une forme vide, rigide et froide, s'il n'est pas animé de cet esprit, éminemment moral, qui s'appelle la charité.

(\*) Cet essai est dédié à l'illustre juriste belge Jean Dabin, et paraîtra dans un volume en son honneur. Je me plais à rappeler, pour la circonstance, son important ouvrage: *La philosophie de l'ordre juridique positif* (1929) et particulièrement ses considérations sur le devoir moral et juridique de l'assistance (p. 568-619).

(1) V. à ce propos M. FABRIZI, *La Chiesa e la carità - Precursori della Croce Rossa* (dans «L'Osservatore Romano», 17-18 avril 1944); Id., *La gloriosa preistoria della Croce Rossa* (Ibid., 19 juillet 1944). V. aussi A. ILVENTO, *L'idea della Croce Rossa nel mondo* (dans la rev. «Problemi d'Italia», A. II, 1925, p. 775).

(2) V. GURLT, *Zur Geschichte der internationalen und freiwilligen Krankenpflege im Kriege* (Leipzig, 1873); BALLADORE PALLIERI, *Diritto bellico* (2ème édité, Padoue, 1954), p. 197.

(3) V. C. BADUEL, *Il precursore della Croce Rossa - Ferdinando Palasciano* (Rome, 1927). V. aussi, sur l'œuvre de Palasciano, G. MAZZONI, *La neutralità dei feriti in guerra* (Naples, 1895).

(4) La première fois, le mémoire d'Appia fut jugé le seul (sur les neuf présentés) digne de considération, mais ne put recevoir le prix car il était arrivé trop tard et était rédigé en langue française; la seconde fois, ayant été admis dans cette langue, le mémoire d'Appia fut couronné avec celui du docteur Achille De Vita, du Corps des Volontaires italiens. Les deux mémoires furent publiés ensemble à Naples, en 1862, sous le titre: *Manuale di Chirurgia militare - I, A. De Vita, Aforismi sulla cura delle ferite; II, L. Appia, Aforismi sul trasporto dei feriti*.

(5) Garibaldi remit en outre à Appia un message, écrit de sa main en français, pour le Comité international pour le secours des blessés à Genève. Nous le reproduisons d'après le récent livre de R. BOPPE, *L'homme et la guerre - Le Docteur Louis Appia et les débuts de la Croix Rouge* (Genève, 1959, p. 113), qui contient des informations détaillées sur cette rencontre et sur tout le comportement d'Appia:

CORPI VOLONTARI ITALIANI

COMANDO DEL QUARTIER GENERALE

Pieve di Buono, 28 juillet 1866

Messieurs,

Que dirai-je à des hommes comme vous dont la mission sublime est le soulagement de l'humanité souffrante? A vous, dont le dévoue-

ment a tant contribué à amoindrir les peines de mes camarades blessés — que Dieu vous bénisse et qu'il bénisse tous les hommes bien-faisants qui appartiennent à votre sainte institution.

Je serai heureux si vous voulez me considérer pour la vie votre dévoué et reconnaissant confrère.

G. GARIBALDI

(6) Il est juste de remarquer que Dunant avait non seulement observé de près cette sanglante bataille, mais qu'il s'était en outre prodigué pour donner les soins les plus urgents aux blessés, encore qu'il ne fût pas médecin, comme l'était au contraire Louis Appia qui, arrivé un peu plus tard, apporta à cette bonne œuvre une contribution bien supérieure.

Il faut aussi rappeler que même les plus pauvres habitants des villages de la zone (Solferino, Castiglione, etc.) donnèrent généreusement tout ce qu'ils pouvaient pour venir en aide aux blessés. En outre il ne faut pas oublier que dès le début de la guerre de 1859 on avait organisé dans diverses villes des Comités qui déployèrent une activité féconde dans ce même but. Particulièrement importants furent les secours offerts par le Comité de Turin (dont la marquise Pallavicini-Trivulzio fut présidente) et par le Comité de Milan (dont la présidente fut la comtesse Verri-Borromeo).

(7) *Le berceau de la Croix-Rouge* (Genève, 1918). V. aussi C. LUEDER, *Die Genfer Konvention* (Erlangen, 1876); G. MOYNIER, *La Croix-Rouge, son passé et son avenir* (Paris, 1882); Id., *La fondation de la Croix-Rouge* (Genève, 1930); R. MUELLER, *Entstehung's Geschichte des Roten Kreuzes und der Genfer Konvention* (Stuttgart, 1897); K. GAREIS, *Genfer Konvention* (dans «Wörterbuch des Völkerrechts und der Diplomatie», I. Bd., Berlin, 1924); R. BOPPE, *op. cit.* On peut également consulter divers articles de F. CREMONESI et autres, dans «Croce Rossa», revue de la Croix-Rouge italienne, et dans la «Revue internationale de la Croix-Rouge» de Genève.

(8) V. par ex. F. GIGON, *Henri Dunant, der Schöpfer des Roten Kreuzes, ein Vorbild der Nächstenliebe* (Zürich, 1942); cfr., sur cet ouvrage, H. WEHBERG, dans «Die Friedens-Warte» (Zürich), 42. Jahrg., 1942, n. 2-3, p. 91-95. On sait que Dunant eut ensuite de graves ennuis, en particulier à la suite d'une malheureuse spéculation financière. En 1901 on lui décerna le Prix Nobel pour la Paix.

(Suite à la p. 14)

# XIII<sup>e</sup> Session de l'Assemblée Consultative du Conseil d'Europe

(24 - 29 Avril 1961)

La treizième session ordinaire de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe s'est ouverte à Strasbourg le 24 avril. Les réunions se sont déroulées du 24 au 29 avril.

- Les principaux sujets à l'Ordre du Jour étaient:
- les problèmes de la coopération politique européenne,
- la coopération avec les pays en voie de développement,
- les relations économiques européennes y compris la politique agricole,
- le rapport de la Conférence Européenne des Ministres des Transports présenté par M. Waldbrunner, membre du Gouvernement autrichien.

## ORDRE DU JOUR DES TRAVAUX

### LUNDI 24 AVRIL 1961

- 10 h. Réunions des groupes politiques.
- 15 h. Ouverture de la 13<sup>ème</sup> Session ordinaire par le Doyen d'âge.  
Vérification des pouvoirs.  
Election, au scrutin secret, du Président de l'Assemblée.  
Election, au scrutin secret, des sept-Vice-Présidents de l'Assemblée.  
Adoption du calendrier de la première partie de la 13<sup>ème</sup> Session.  
Rapport d'activité du Bureau et de la Commission Permanente.  
Nomination des membres des Commissions.  
Rapport statutaire du Comité des Ministres et questions orales.

### MARDI 25 AVRIL 1961

- 9 h. Réunions de commissions.
- 11 h. La coopération politique européenne à la lumière de la situation

(suite de la p. 13)

Louis Appia, homme très pieux et d'une singulière modestie, ne rechercha ni la renommée ni les honneurs, qui ne lui furent pas rendus, à dire vrai, dans la mesure où il les méritait (rappelons pourtant qu'en 1860 le roi Victor Emmanuel II lui décerna, comme à Dunant, la décoration des Saints Maurice et Lazare « en considération de mérites particuliers »). Mais quand on pense à la noble activité, aussi bien théorique que pratique, à laquelle il se consacra quelques années déjà avant la naissance de la Croix-Rouge, et qu'il continua inlassablement jusqu'à sa mort (en 1898), on peut se demander si ses mérites ne sont pas pour le moins égaux, et même probablement supérieurs à ceux de Dunant et de Moynier. Rappelons, parmi les divers écrits d'Appia: *Le chirurgien à l'ambulance* (Genève, 1859) celui que nous avons cité plus haut: *Aforismi sul trasporto dei feriti* (1862) et celui qu'il composa en collaboration avec G. Moynier: *La guerre et la charité. Traité théorique et pratique de philanthropie appliquée aux armées en campagne* (Genève, 1867). Mais non moins remarquable est l'héroïque pitié dont il témoigna en soignant et assistant les blessés de nombreuses guerres. Quant à la part qui lui revient dans la fondation et le développement de la Croix-Rouge, on la déduit clairement des ouvrages historiques cités ci-dessus, surtout de celui de Boppe.

(9) Cfr. C. BADUEL, *op. cit.*, p. 9.

(10) Palasciano (nommé sénateur en 1876) mourut à Naples le 28 novembre 1891, et fut enseveli dans l'enceinte des grands hommes du Cimetière de Poggioreale. Sur l'un des pi-

liers latéraux de son tombeau on grava une épigraphe de Giovanni Bovio.

Les écrits de Palasciano ont été recueillis et publiés par les soins de sa veuve, Olga de Wawilow (russe de naissance, italienne d'adoption), en cinq volumes, sous le titre *Memorie ed osservazioni di Ferdinando Palasciano* (Naples, 1896-1899). Le cinquième volume concerne particulièrement la Croix-Rouge.

(11) « Le droit de la Croix-Rouge prend ses initiatives dans un milieu non étatique. Ce sont de simples personnes privées qui réfléchissent, avec et par quelles mesures et normes on pourrait essayer de protéger les victimes de la guerre... A la fin le poids de l'opinion publique mondiale s'est montré toujours plus fort que toutes les hésitations des gouvernements ». W. SCHAETZEL, *La Croix-Rouge et les Nations Unies, II. La formation du droit de la Croix-Rouge* (dans « Revue internationale française du Droit des gens », A. XXII, T. XXVI, n. 7-12, Juillet-Décembre 1957, p. 203).

(12) Au lieu de la Croix, toutefois, certains pays du Moyen Orient ont adopté pour signe distinctif la demi-lune rouge; l'Iran a adopté le lion et le soleil rouges. Ces symboles sont officiellement reconnus. Il est évident que l'emblème sert à signaler, notamment à distance, les édifices, le personnel, les navires-hôpitaux, les avions sanitaires etc., qui ont droit à la protection. L'emblème doit toujours être scrupuleusement respecté et ne peut être utilisé pour d'autres usages (l'abus est sévèrement puni: v. par ex. la loi italienne du 30 juin 1912, n. 740).

(13) V., à ce propos, BALLADORE PALLIERI, *Diritto bellico, op. cit.*, p. 199.

## MERCREDI 26 AVRIL 1961

- 9 h. Réunions de commissions.
- 11 h. Rapport de la Conférence européenne des Ministres des Transports - Ministre: M. Waldbrunner (Autriche) - Rapporteur: M. Vos.  
Sécurité routière - Rapporteur: M. Czernetz.  
Côté de la circulation routière - Rapporteurs: MM. Elmgrem et Mathew.
- 15 h. Coopération avec les pays en voie de développement - Rapporteurs: MM. de la Vallée Poussin, Costello et Sibille.

## JEUDI 27 AVRIL 1961

- 9 h. Réunions de commissions.
- 11 h. Budget du Conseil de l'Europe pour 1962 - Rapporteur M. Molter.  
Renforcement des pouvoirs de l'Assemblée en matière budgétaire  
Dépôt des rapports de commissions avant l'ouverture ou la reprise des sessions - Rapporteur: M. Patjijn.  
Propositions diverses intéressant le fonctionnement de la Commission Permanente (*Discussion du rapport de la Commission du Règlement, Doc. 1220*) - Rapporteur: M. Patjijn.  
Institution d'un statut d'observateur auprès de l'Assemblée - Rapporteur: M. Patjijn.

## JEUDI 27 AVRIL 1961 (suite)

- 15 h. Rapport de l'O.E.C.E. et Relations économiques européennes (*Discussion et éventuellement*)  
M. Vos.  
Politiques agricoles en Europe - Rapporteur: M. Vondeling.
- 21 h. Coopération avec la F.A.O. - Rapporteur: H. Sourbet.  
Uniformisation des réglementations sanitaires dans le commerce international du bétail - Rapporteur: M. Guitton.  
Transit international des animaux - Rapporteur: M. Jannuzzi.  
Travaux de la Conférence européenne des organisations viti-vinicoles - Rapporteur: H. Sourbet.  
Création d'un centre agronomique méditerranéen - Rapporteur: M. Sourbet.  
Pollution de l'atmosphère - Rapporteur: M. Radius.

## VENDREDI 28 AVRIL 1961

- 9 h. Réunions de commissions.
- 11 h. Convention européenne sur la responsabilité des hôteliers - Rapporteur: M. Toncic.  
Droits et privilège des minorités nationales - Rapporteur: M. Lannung.  
Institut International des Droits de l'Homme - Rapporteur: M. Lannung.
- 15 h. Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique - Rapporteur: M. Eden.  
Protection de la nature en Europe (*Discussion du rapport de la Commission culturelle*) - Rapporteur M. Eden.

## SAMEDI 29 AVRIL 1961

- 10 h. Evtuellement, suite des débats et discussions d'urgence.

# L'Association Internationale des Ecoles Privées Européennes

*La A.I.S.P.E. vient de se constituer à Rome*

*Voici son Statut*

Art. 1. — On a constitué la A.I.S.P.E. (Association Internationale des Ecoles Privées Européennes) avec son siège à Rome.

Art. 2. — La «A.I.S.P.E.» n'a pas du tout un caractère politique.

Art. 3. — Le but de l'association c'est la création, dans chaque pays européen, de centres que se chargent de la défense des biens spirituels de l'école privée et de la constitution d'une école nouvelle qui puisse soigner l'éducation des jeunes gens, conformément aux nouvelles exigences de la société actuelle, pour les écoles d'une Europe unie, libre et indépendante.

D'autres organisations internationales pourront faire partie de la A.I.S.P.E. pour la réalisation d'une union scolaire européenne.

Art. 4. — Le patrimoine de l'A.I.S.P.E. sera formé par les cotisations que chaque associé devra verser à l'A.I.S.P.E. dans la mesure à fixer par l'Assemblée.

L'A.I.S.P.E. pourra en outre accepter des donations, des héritages et réaliser des legs.

Art. 5. — Membres: les membres effectifs de l'A.I.S.P.E. sont les écoles représentées par leurs gérants; les membres adhérents sont tous les Corps Moraux et toutes les Associations ou particuliers qui voudront en faire la demande et qui seront admis à faire partie de l'Association. La participation à l'A.I.S.P.E. des membres adhérents comportera toute collaboration à ses initiatives.

Art. 6. — Les organes de l'Association sont:

a) L'Assemblée. Elle se réunit une fois par an au moins. Les membres adhérents ont la faculté d'y prendre part, mais ils n'ont pas le droit de vote.

b) Le Conseil de direction. Il est formé d'un nombre fixe de 5 membres élus par l'Assemblée plénière et d'un nombre variable de membres élus par les associés appartenant à chaque Etat.

Les associés qui appartiennent à chaque Etat ont le droit d'élire un membre du Conseil de Direction; ils peuvent en élire deux s'ils sont au moins une cinquantaine et trois sont cent associés; on peut élire un membre ultérieur par chaque centaine successive d'associés.

Art. 7. — Chaque membre effectif de l'Association prend part, avec droit de vote, aux élections pour la nomination du Conseil de Direction et du Président; on accepte les votes par délégation.

Successivement le Conseil de Direction désigne les deux Vice-Présidents, le secrétaire et le trésorier qui doivent faire partie du Conseil de Direction. Les élus restent en place trois ans et ils sont rééligibles.

Art. 8. — Le Président représente l'Association envers les autres; c'est à lui de promouvoir les activités de la A.I.S.P.E. et de pourvoir à la nomination des employés; c'est à lui aussi de veiller sur les publications et sur toute l'activité administrative et comptable de l'A.I.S.P.E. En outre il convoque et préside les réunions.

Art. 9. — L'Assemblée est convoquée par un avis qui sera envoyé quinze jours au moins avant la réunion.

La qualification de membre de l'Association implique l'acceptation du présent Statut et de toutes les délibérations de l'Assemblée.

# Pour une meilleure distribution des films éducatifs, scientifiques et culturels

Une conférence qui s'est réunie pendant trois jours à Londres sous les auspices du Conseil de l'Europe a recommandé de nouvelles mesures en faveur d'une meilleure circulation internationale des films éducatifs, scientifiques et culturels. Cette conférence a été ouverte par M. Charles Hill, Membre du Gouvernement britannique. Participaient à ses travaux: des Délégués de quinze pays, de l'UNESCO et d'autres organismes internationaux, notamment des experts en matière de distribution de films destinés aux écoles, à l'enseignement professionnel et scientifique, à l'éducation des adultes, aux représentations cinématographiques pour enfants et à la télévision.

La conférence a fait des recommandations en vue d'une meilleure information et d'un assouplissement des barrières douanières. Elle a souhaité une meilleure organisation, à l'échelon international, de l'information relative aux films, en insistant sur la nécessité d'établir dans chaque pays des centres de coordination qui diffuseraient les informations essentielles sur les productions cinématographiques. Un système simplifié de fiches avec des données schématiques sur les films a été élaboré par la conférence.

Tout en soulignant l'intérêt des conventions internationales en vigueur pour la libre importation du matériel audiovisuel, la conférence a insisté sur la nécessité d'accélérer et de simplifier les formalités de frontière.

Elle a félicité l'UNESCO, le Conseil de Coopération Douanière et la Chambre de Commerce Internationale pour leurs études d'arrangements plus souples qui rendront possible l'importa-

tion temporaire de films selon le système de carnets utilisé depuis longtemps pour les voitures et les bicyclettes.

Les utilisateurs de film pourraient également aider à la solution de tels problèmes s'ils avaient une meilleure connaissance des formalités de dédouanement et s'ils respectaient ces formalités. Par ailleurs, il serait opportun de faire une publicité plus appropriée sur le rôle du cinéma dans l'éducation, la science, la culture et le progrès social. Une coopération avec les producteurs permettrait de pallier certaines lacunes et de disposer de bons films pour l'enseignement, la formation et l'en-

richissement de la personne humaine.

La conférence a constaté la nécessité de redéfinir les conceptions et les attitudes face à des techniques en pleine évolution dans le domaine de l'enregistrement et de la reproduction du son et des images, techniques, qui comprennent les moyens électroniques les plus modernes comme, par exemple, le procédé d'enregistrement magnétique « Ampex ».

Elle a demandé que des sessions de projection de bons films éducatifs, scientifiques et culturels soient organisées dans chaque pays sous les auspices du Conseil de l'Europe.

## Conférence européenne sur le cinéma et la télévision

*Une Conférence organisée par le Comité national belge des travailleurs du film a réuni à Bruxelles, du 15 au 18 février, des délégués des gouvernements, des employeurs et des syndicats d'Europe, ainsi que des observateurs de la Communauté Economique Européenne. Elle avait pour but de discuter de l'adaptation des secteurs du*

*cinéma et de la télévision aux conditions du Marché Commun. Dans une résolution, la Commission des questions sociales de la conférence a demandé la libre circulation dans les six pays de la C.E.E. des travailleurs du film et de la télévision, l'ajustement des salaires, des conditions de travail et des avantages sociaux au niveau le plus élevé, et la normalisation des termes et qualifications portés sur les cartes professionnelles. En outre, la Commission a instamment demandé la convocation d'une conférence de tous les syndicats représentés auprès de la C.E.E. en vue d'élaborer un projet pour l'harmonisation des qualifications professionnelles. La Confédération Internationale des Syndicats Libres était représentée par Alan Forrest, de son Secrétariat.*



# AU CONSEIL D'EUROPE

## Mise au point de la Charte Sociale

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe réuni au niveau des Délégués, a siégé du 16 au 23 mars à Strasbourg, sous la présidence de M. Lecompte-Boinet (France).

\*\*\*

Le texte de la Charte Sociale Européenne a été mis au point en vue de son examen par les Ministres des Affaires Etrangères réunis à Strasbourg en avril.

La Charte Sociale constituera, pour les droits sociaux, le pendant de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

\*\*\*

La réunion a poursuivi l'examen de plusieurs textes votés par l'Assemblée Consultative. Elle a adopté notamment une Recommandation invitant les Etats Membres à examiner la possibilité d'étendre aux dons et aux legs destinés aux comités nationaux communs du Fonds Culturel du Conseil de l'Europe et de la Fondation Européenne de la Culture, le bénéfice des dégrèvements consentis aux institutions charitables ou culturelles, ou, pour les pays où de tels dégrèvements n'existent pas, d'examiner la possibilité d'en prévoir.

Diverses propositions relatives à l'échange du personnel pénitentiaire entre les Etats du Conseil de l'Europe ont été examinées. Le Comité s'est prononcé en faveur de la participation de la Suisse à ces échanges.

Sur proposition du Bureau de l'Assemblée Consultative, le Comité des Ministres a élu l'Honorable Mr. Justice Martin C. Maquire, ancien membre de la Cour Suprême d'Irlande, aux fonctions de membre de la Commission Européenne des Droits

de l'Homme en remplacement de M. James Crosbie, démissionnaire.

Le grade de B. Polys Modinos, Directeur des Droits de l'Homme, récemment élu Greffier de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, a été assimilé, à titre personnel, à celui de Secrétaire Général Adjoint.

\*\*\*

Le Comité des Ministres siègera au niveau ministériel au début de la première partie de la Treizième session de l'Assemblée Consultative qui s'ouvrira à Strasbourg, le 24 avril. La présidence des Ministres passe à la République Fédérale d'Allemagne.

## Renforcement des liens entre hommes de science et parlementaires

A l'issue d'une Conférence Européenne tenue à Londres les 21 et 22 mars, des représentants de 17 pays ont préconisé l'établissement dans chaque pays d'un mécanisme destiné à permettre les consultations permanentes entre parlementaires et hommes de science. Les activités dans le domaine de la science de l'O.E.C.E., l'O.C.D.E., ainsi que celles que poursuit au niveau parlementaire le Conseil de l'Europe, doivent être maintenues et élargies. Une deuxième Conférence aura lieu d'ici un ou deux ans, en vue d'examiner les progrès réalisés.

La Conférence, tenue sous les auspices du Conseil de l'Europe et de l'O.E.C.E. a été organisée

par le Comité Parlementaire et Scientifique de Grande-Bretagne. Les membres ont participé à une réunion ordinaire de ce Comité, consacrée à la sécurité routière, à laquelle assistaient S.A.R. le Duc d'Edimbourg et Lord Hailsham, Ministre Britannique pour la Science.

Ils ont visité la piste spécialement aménagée pour les recherches routières — installation unique au monde — située à Crowthorne, dans le Berkshire.

\*\*\*

L'Idee de convoquer une Conférence Européenne parlementaire et scientifique trouve son origine dans la prise de conscience, au sein du Conseil de l'Europe et de l'O.E.C.E., d'une part de la nécessité d'accroître les ressources scientifiques de l'Europe, au niveau de chaque pays pris individuellement et de l'Europe libre en son ensemble; d'autre part, d'associer le Législateur aux recherches et aux développements scientifiques. Le seul pays européen possédant une longue expérience d'un système de liaison entre savants et parlementaires est la Grande-Bretagne, où un Comité mixte tient des réunions



mensuelles depuis 1939. L'un des principaux objectifs de la Conférence Européenne a été de permettre aux représentants des autres pays de voir sur place comment fonctionne ce système au Royaume-Uni.

\* \* \*

L'examen de la situation actuelle a montré que, bien que les dispositions prises par les Gouvernements pour consulter les hommes de science s'avèrent satisfaisantes, peu a été fait pour assurer la liaison au niveau parlementaire, sauf en Grande-Bretagne et en Suède. Dans ce dernier pays, un Comité calqué sur le modèle du Comité Britannique, fut créé il y a deux ans et compte maintenant 230 membres. La plupart des délégations présentes à Londres ont déclaré cependant que des projets tendant à créer des groupes mixtes scientifiques et parlementaires étaient déjà à l'étude et que, après la Conférence de Londres, la mise en oeuvre de ces projets ne saurait plus tarder longtemps.

Les liaisons établies dans chaque pays se complèteraient à l'échelon européen, par les rapports sur leurs activités scientifiques, soumis par les organisations européennes, et notamment, par l'O.E.C.E., aux parlementaires du Conseil de l'Europe.

\* \* \*

Les réunions de la Conférence ont été présidées par le Dr. R. Bennett, Président du Comité Britannique. Les parlementaires étaient conduits par M. Ole Bjorn Kraft, Président de la Commission Culturelle de l'Assemblée du Conseil de l'Europe et ancien Ministre des Affaires Etrangères de Danemark, les hommes de science par le Dr. G.J. Malloch, qui préside le Comité pour les Recherches Appliquées de l'O.E.C.E. Lors de leur visite à Crowthorne, les membres de la Conférence ont été reçus par Sir William Glanville, directeur des recherches routières au Royaume-Uni.

## Dans les organisations internationales

*La CISL accueilli avec faveur le projet de développement méditerranéen*

Le Comité exécutif de la Confédération Internationale des Syndicats Libres, réuni à Bruxelles du 13 au 16 mars, a accueilli favorablement le projet de développement méditerranéen proposé par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et a déclaré notamment: « Les syndicats libres seront les premiers à inciter leurs gouvernements respectifs à établir et à mettre en vigueur des plans conforme au programme de la FAO et aux vues syndicales. Ils feront tout ce qu'ils pourront pour veiller à ce que ces plans visent à des progrès sociaux. Ils insisteront pour que la priorité soit donnée au relèvement des niveaux de vie, à la création de nouveaux emplois et à une plus grande égalité des revenus. Dans le secteur agricole, les syndicats insisteront, en particulier, sur l'adoption de réformes agraires et sur l'encouragement du système des coopératives et du développement de la communauté, tout en veillant à ce que ces politiques ne soient pas appliquées de façon à préserver des conditions et des structures sociales périmées ».

## Mieux se connaître pour mieux se comprendre . . .

telle est la devise adoptée par l'UNION INTERNATIONALE DES JEUNES MEDITERRANEENS qui groupe des jeunes gens de tous les pays qui bordent la Méditerranée.

Nous parlerons plus amplement dans notre prochain numéro de cette intéressante initiative qui nous communique dès maintenant qu'elle organise du 14 au 26 septembre prochain, un Festival destiné à réunir à Marseille trois cents jeunes représentant tous les Pays Méditerranéens. (Pour plus amples informations s'adresser à ECHOS MEDITERRANEENS, 62 rue Sainte-Cécile, Marseille, (France).

## bulletin européen

Fondateur CONSTANTIN DRAGAN, Directeur responsable: GIORGIO DEL VECCHIO  
Direction Rédaction Largo Chigi, 19 - ROME  
Tél. 672.578

### ABONNEMENTS

Italie . . . . . Lires 2000 | Etranger . . . . . Dollars 3,-  
ABONNEMENTS D'HONNEUR - 5000 | ABONNEMENT D'HONNEUR - 10,-  
c/c postale Roma N. 1/16299

Edité par:

Ente Civile Universitas Personarum Dragan - Venezia  
Registr. Trib. Rome No. 2840 du 15/21/061

STUDIO TIPOGRAFICO B. S. - P. DEL POPOLO, 3 - ROMA

# bulletin européen

TRIBUNE LIBRE DE L'EUROPEISME

R O M E

Fondé en 1950 par CONSTANTIN DRAGAN

*ont collaboré...*

Konrad ADENAUER, Alexandre ARGYROPOULOS, Karl ARNOLD, A. BALLEYGUIER, G. W. de BALZAC, Edward BEDDINGTON BEHRENS, Julien BENDA, Lodovico BENVENUTI, Baron BOEL, Paul BONCOUR, Edouard BONNEFOUS, Henri BRUGMANS, Raoul BOSSY, Thomas W. BRADEN, Pietro CAMPILLI, Edward CARRAN, Nino CASCINO, René CASSIN, L. E. CLOQUETTE, Elma DANGERFELD, Michel DEBRE, A. DECLICH, Dino DEL BO, Giorgio DEL VECCHIO, Carlos DE MONTOLIU, L. DURAND REVILLE, Constantin DRAGAN, Mircea ELIADE, B. von ESBROECK, W. N. EWER, Enrico FALCK, Raymond FRANKLIN, Pierre FRIEDEN, Paul GACHE, Grégoire GAFENCO, Enzo GIACCHERO, Amedeo GIANNINI, A. V. GIARDINI, Guido GONELLA, W. A. 't HART, Wladimir IONESCO, Stefano JACINI, Jerzi JANKOWSKI, Jacques de Jong, G. KALLAY, Jacques KAYSER, Stanislao KOUTNIK, Pierre de LANUX, LARS J LIND, Ivan Matteo LOMBARDO, C. LOVERA DI CASTIGLIONE, Edouard LUDWIG, Harold MACMILLAN, J. N. MANZATTI, Alberto MARINELLI, Pierre MENDES FRANCE, Francis DE MIOMANDRE, Umberto MONICO, Albert MOUSSET, Roland MUESSER, Pier Fausto PALUMBO, Giuseppe Ugo PAPI, A. PAPLAUSKAS RAMUNAS, Giuseppe PELLA, Giovanni PERSICO, Pedro José PINILLOS, John POMIAN, Lucien RADOUX, Paul RAMADIER, Gonzague de REYNOLD, Jules ROMAINS, Joseph de ROOVER, Louis ROUGIER, Rémy ROURE, Lucien de SAINTE-LORRETTE, A. G. SAMOY, Carlo SFORZA, André SIEGFRIED, Jacques TREMPONT, Pierre VINOT, Raymond WARNIER, Rivington R. WINANT, S.H.C. WOOLRICH, Paul Van ZEELAND.